

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1941

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction de cet article supprime les restrictions existantes sur l'accès à la contraception d'urgence des élèves du second degré auprès de l'infirmerie scolaire.

Il remet donc en cause l'équilibre recherché par les lois du 13 décembre 2000 et du 4 juillet 2001.

Il convient de supprimer cet article et de revenir à l'équilibre existant.